



DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSONS

- (1) OUVERTURE EXCEPTIONNELLE
 PROLONGATION D'OUVERTURE
 OUVERTURE PAR UNE ASSOCIATION SPORTIVE

(1) 1^{er} Groupe 3^{ème} Groupe

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e), (1), (2) Patrice DARRACO, Président local du TELETHON, domicilié à SAINT MARTIN DE FENX,

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser :

- (1) à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons
à consommer sur place, de 3^{ème} groupe
à (3) Boubdrome
jusqu'à 23 heures.
à l'occasion de (4) Opération Téléthon.
- (1) à tenir mon établissement ouvert
jusqu'à _____ heures.
à l'occasion de (4) _____

le 5. 24. 09. 2022
le 5. 25. 09. 2022
le _____
le _____
le _____

A Saint Martin de Fenx, le 21. 09. 2022.
Signature

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : _____
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques.
Article L. 3335-4 du code de la Santé Publique)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN DE FENX
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011.
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015,

Arrête :
Article 1^{er} : M. Patrice DARRACO, Président Téléthon est autorisé(e)

- (1) à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons
3^{ème} groupe(s) } le 5. 24. 09. 2022
le 5. 25. 09. 2022 } jusqu'à 23 heures 00
le _____
- (1) à tenir son établissement ouvert
_____ groupe(s) } le _____
le _____ } jusqu'à _____ heures
le _____
- à (3) Boubdrome

Article 2 : Dans le cas où le débit de boissons est fermé entre deux heures et sept heures,
M. _____ est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (article L. 3341-4 du code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie de SAINT MARTIN DE FENX, le 21. 09. 2022.
Le Maire,



A. LAPEGUE

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Nom, Prénoms, profession, domicile. Pour les associations sportives, les manifestations à caractère agricole ou touristique, ajouter après les nom et prénoms la fonction au sein de l'association.

(3) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.
(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, ...